ANDREAS BUCHER
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

16, CH. DES PRÉS-DE-LA-GRADELLE
1223 COLOGNY

5 novembre 2026 – via courriel

Secrétariat général du Grand Conseil
Sous-Commission SIG
Messieurs Thierry Cerutti, Yves Nidegger, Thomas Wenger
Case Postale, 1211 Genève 3

Dysfonctionnements des SIG – suite : l'amiante

Messieurs les Députés,

Il m'a été donné d'apprendre qu'au sein du personnel des SIG, on est conscient d'une problématique dont j'ai ignoré l'existence, raison pour laquelle je vous écris plutôt tardivement. Je m'explique :

Si l'on se réfère au chiffre statistique de 20'000 maisons individuelles en 1980, dont on assume qu'elles sont érigées des deux côtés du chemin et qu'elles émargent en moyenne à raison de 20m chacune en bordure du terrain. On arrive alors au chiffre de 200 km de conduites composées à l'époque en Eternit qui contient de l'amiante (jusqu'en début des années 1980), un matériel minéral fibreux très fin qui peut produire des effets nuisibles et dangereux pour des personnes exposées à travers un contact physique ou une inhalation.

Un tel risque se manifeste dans des conduites d'eau potable souterraine à travers (1) la porosité croissante de l'extérieur des parois de la conduite, et (2) au contact lors de la mise à sec d'une conduite à l'occasion d'une réparation (fuites) ou d'un remplacement. (3) Il peut même se produire que des fibres se libèrent pour passer dans l'eau transportée. Il va sans dire que le désamiantage requiert des mesures de protection affinées des employés intervenant sur place et du voisinage immédiat. Le coût des interventions augmente en conséquence. Dans ses estimations adressées au public et à la clientèle, les SIG n'en tiennent aucun compte.

Il me semble parfaitement légitime d'assumer que la direction générale des SIG et le Conseil d'administration sont conscients de la problématique et du danger pour les employés et les clients en bordure des conduites. Ils sont donc également conscients de la gravité de la situation et de la nécessité d'interventions urgentes. Un certain nombre de remplacements de telles conduites défectueuses se font ces temps, parfois pour des tuyauteries approchant les 50 ans.

Vous constatez sans doute que ces démarches et la conscience des dangers de l'amiante se placent précisément dans la période débutant en fin 2019 par la remise de la totalité des conduites d'eau potable placées dans les chemins privés aux propriétaires qui doivent assumer dorénavant toute la responsabilité de la détection des défauts des tuyaux, de leur entretien et de leur remplacement. Les responsables des SIG savaient donc parfaitement que l'intervention face aux conduites amiantés allait tomber sur le dos de leur clientèle qui est, bien évidemment, totalement dépourvue de connaissance pour savoir comment examiner les failles de leurs conduites et de leur remplacement et d'assurer ainsi la préservation de leur santé.

Compte tenu de la gravité de l'état sanitaire d'une large partie des conduites dont les SIG ont la responsabilité, et sachant que le médecin cantonal n'intervient en aucune manière, il me semble que le moment est venu de vous voir vous manifester publiquement pour rassurer la population.

Respectueusement,

Andreas Bucher